Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260415-06A_03_2026_A-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 09 avril 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle du parc de la mairie principale à Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, QUERRE Sophie, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BECAVIN Ellise, BERTHELOT Yvon, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Absents et représentés : PASQUIER-PANSART Aurélie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), MACE Daniel (pouvoir à CAULI Emmanuelle), REMY Colette (pouvoir à AVRIL Michel)

Secrétaire de séance : BARBIER-CUEIL Guillaume

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**30**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 06A-03-2026-CM : Création et composition des commission municipales facultatives

Le conseil municipal peut créer des commissions permanentes (article L. 2121-22 du CGCT) pour améliorer le fonctionnement de l'assemblée et préparer les délibérations sur les affaires communales. Ces commissions, facultatives mais essentielles pour une gouvernance efficace, étudient les dossiers relevant de leur compétence et émettent un avis consultatif avant toute décision du conseil.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux, le maire en est président de droit, et un vice-président est élu lors de la première réunion.

Les commissions sont créées pour la durée du mandat municipal, sans pouvoir décisionnel propre : leurs propositions sont soumises au vote du conseil.

La désignation respecte la proportionnalité des groupes politiques, conformément à la jurisprudence et aux pratiques courantes. Un tableau annexé détaille la composition proposée pour chaque commission

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260415-06A_03_2026_A-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

CREE les commissions suivantes, composées de 10 membres et du Maire, Président de droit de chacune des commissions :

Commission municipales facultatives	
N°	TITRE
1	Finances
2	Personnel
3	Enfance jeunesse vie scolaire
4	Solidarité, citoyenneté, conseil municipal des enfants
5	Urbanisme, aménagement du territoire
6	Travaux, mobilités
7	Culture, animation de la ville, tourisme
8	Vie associative et sports

APPROUVE la composition de ces commissions tel qu'annexé à la présente délibération

Le Maire
Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER Côtes d'Armor